



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
176, rue des Anémones / Lot 3 412 415 / Zone H1-431	Autoriser une marge latérale de 1,37 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-431 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 1,50 mètre.
556, rue Jetté / Lot 1 675 655 / Zone H1-236	Autoriser une marge arrière de 3 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-236 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 8 mètres.
74, avenue Brown / Lot 2 783 559 / Zone H3-735	Autoriser deux escaliers extérieurs donnant accès au 1 <sup>er</sup> et au 2 <sup>e</sup> étage en cours latérales gauche et droite en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne permet pas d'avoir des escaliers extérieurs pour accéder à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée en cour latérale.
132, rue Lefebvre / Lot 1 545 178 / Zone H1-514	Autoriser une marge avant de 6,87 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-514 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge minimale de 7 mètres.
55, route De Lotbinière / Lot 1 545 789 / Zone H5-718	Autoriser 4 cases de stationnement à 0 mètre d'une ligne de propriété avant en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 3 mètres.  Autoriser qu'aucune plantation d'arbres ne soit requise pour la réfection complète à l'intérieur de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.127.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une plantation minimale d'arbres.
Rue Meloche et route De Lotbinière / Lots 5 429 024 à 5 429 027 / Zone H1-839	Autoriser que les quatre terrains vacants qui sont non desservis à l'intérieur du corridor riverain ait une profondeur de lot minimale de 50 mètres en dérogation au tableau 2 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un minimum de 75 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'août deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA  
 Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
 Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)